



Relation enfants accompagnateurs

► MODULE 1 : RÔLE DE L'ACCOMPAGNATEUR

➤ Quand un accompagnateur encadre un groupe d'enfants il doit :

- être sécurisant (*sécurité physique, affective, morale et matérielle*),
- être logique,
- en tant qu'adulte, il est responsable du groupe en tant que référent.

➤ L'accompagnateur doit construire et conserver son autorité. Pour ce faire, il doit :

- respecter les enfants,
- répondre à leurs questions,
- poser les droits et devoirs de chacun et les expliquer,
- tenir ses promesses ou alors ne pas s'engager,
- ne pas faire d'interprétation hâtive.

➤ L'accompagnateur est considéré comme compétent si :

- il prend en compte les demandes des enfants et y répond,
- il ne dit pas « on va faire » s'il n'a pas le savoir-faire,
- il prend des décisions et les explicite,
- il exerce son autorité de manière graduelle, en étant plus souple sur son application au développement des relations avec le groupe,
- il n'agit pas pour être aimé mais pour être apprécié,
- il a conscience qu'il n'exerce pas l'autorité parentale.

➤ Distinction SANCTION/PUNITION

SANCTION : Sanctionner, c'est approuver, mais c'est aussi désapprouver.

Une sanction doit être :

- structurée et structurante,
- elle se réfère aux règles déjà existantes
- éducative,
- adaptée et proportionnelle pour être acceptée et comprise,
- réparatrice et négociée avec l'enfant.

PUNITION : La punition est un abus de pouvoir de l'accompagnateur sur l'enfant.

C'est plus une satisfaction personnelle, voir une fuite, qu'une mesure de rétablissement de la règle.

LA SANCTION N'EST PAS UNE PUNITION
ELLE DOIT AVANT TOUT PRENDRE EN
COMPTE LA VICTIME

➤ CONCLUSION

ON POSE DES RÈGLES FERMES AVANT
D'ÉLARGIR PEU À PEU...
QUAND ON CONNAIT MIEUX LES ENFANTS.
QUAND ON EST SOI MÊME RASSURÉ.